

22 juin 2024

## Salle multiconfessionnelle

## Mise en situation

Il est venu à l'attention du bureau central que dans certaines écoles sous juridiction du CSF, certains membres du personnel, avec ou sans l'accord de la direction de l'établissement, mettent à la disposition des élèves, sur une base temporaire ou permanente, un local destiné à la prière.

Cette intention est, à n'en pas douter, bienveillante et tente de rejoindre le besoin et la demande de certaines et de certains élèves.

Toutefois, cette initiative nécessite une réflexion et la mise en place d'une structure spécifique. Dans le courant du mois de mars, le bureau central du CSF a parlé à Mme K. Fisher de *ECC Governance et Legislation*. Celle-ci indiquait qu'il devait y avoir un équilibre entre équité et diversité et qu'un groupe ne peut être favorisé. Elle ajoutait qu'aucun moyen de pression, d'encouragement permettant de définir la qualité religieuse d'une ou d'un élève ne pouvait être initié. Enfin, elle se référait à la Loi scolaire – section 76 – Conduct (1) qui clairement statue que toutes les écoles de la province doivent être dirigées d'une manière strictement séculaire et non sectaire.

## Réflexion

Comme mentionné ci-dessus, certaines écoles mettent à la disposition des élèves un local de prières. Le domaine de la religion et de la spiritualité est au cœur de la culture. Or, si toutes et tous les élèves fréquentant les écoles du CSF sont des Francophones, comme définis par l'article 23 de la Charte des Droits et Libertés, toutes et tous, en raison de leurs origines, appartiennent à différentes cultures et sensibilités.

C'est pourquoi, afin de répondre à cette situation dans l'intérêt des élèves, de la Loi scolaire, des principes d'équité et de bienveillance, du souci d'accueillir et de respecter les spécificités culturelles de toutes et de tous en corrélation avec les valeurs du Canada, le Conseil scolaire francophone doit :

- Demander temporairement l'arrêt de toute pratique permettant à un groupe de pratiquer sa religion au sein de l'établissement;
- Entamer une réflexion dont l'objectif sera soit de rappeler l'aspect strictement séculaire de ses établissements soit de mettre en place des salles multiconfessionnelles ouvertes à toutes les expressions religieuses et spirituelles.